

Guide de l'épargne

Ce qu'il faut savoir...



Finances & Pédagogie
Amener chacun à mieux maîtriser l'argent

Sommaire

L'épargne de précaution : page 4
pour faire face aux imprévus, se constituer une réserve...

L'épargne pour réaliser un projet : page 8
devenir propriétaire de son logement, préparer l'avenir des enfants,
créer une entreprise...

L'épargne affectée à la retraitepage 14

L'approche des marchés financiers :page 18
pour mieux appréhender les risques et opportunités
des différents placements.

Recommandations pour bien gérer son épargnepage 24



Éditorial

La constitution d'un patrimoine, et notamment d'une épargne, demeure l'un des plus sûrs moyens de se prémunir contre les aléas de la vie.

Mais comment mettre de l'argent de côté, alors que les revenus ne sont pas toujours réguliers ? Comment pourvoir aux besoins de logement, de santé, de retraite... ? Comment obtenir des revenus complémentaires ?

Livrets d'épargne, contrats d'assurance-vie, immobilier, produits financiers, il existe de nombreuses possibilités. Comment choisir ?

Si la réponse à cette question passe d'abord par un entretien avec un conseiller financier, disposer d'un minimum de connaissances permet d'être mieux armé face aux multiples alternatives.

Dans la lignée de notre guide « La banque au quotidien », pour en savoir plus sur les tarifs et les services bancaires, nous avons voulu que ce « Guide de l'épargne » soit la boîte à outils de vos placements. Chacun devrait y trouver des réponses à quelques-unes de ses interrogations.



L'association Finances & Pédagogie a été créée en 1957 par les Caisses d'Épargne, pour apporter une information sur les questions d'argent liées au budget des ménages. Grâce à ses nombreuses antennes locales ouvertes sur tout le territoire, elle propose différents programmes d'éducation financière.

Le présent support est réalisé grâce au soutien des Caisses d'Épargne ; il est exclusivement destiné à des fins d'information du public. La reproduction partielle ou totale des textes est soumise à l'autorisation préalable de Finances & Pédagogie.



L'épargne de précaution

- **Pour faire face aux imprévus**
- **Se constituer une réserve**

Gérer son budget familial, c'est, à partir de ses revenus, repérer et chiffrer ses dépenses :

- de tous les jours (nourriture, entretien,...),
- mensuelles (loyer, eau, gaz, électricité, téléphone, internet, cantine, ...),
- annuelles (impôts, taxe d'habitation et taxe foncière si l'on est propriétaire, assurances, vacances,...),

... mais aussi se constituer une réserve pour anticiper petits projets et imprévus !

■ Mais comment faire lorsque le budget est déjà serré ?

À chaque rentrée d'argent, il est recommandé d'avoir le réflexe « épargne », c'est-à-dire de mettre de côté une somme, même minime. Détenir un livret que l'on alimente régulièrement, par exemple au moyen de virements automatiques, à partir du compte bancaire, reste une excellente solution.

Et si l'on a du mal à mettre de l'argent de côté ? Dans ce cas, est-ce que certaines dépenses ne pourraient pas être réduites ?

■ Quel livret choisir ?

Privilégiez les livrets sans prélèvements sociaux, ni impôt !

- Vous avez plus de 12 ans et moins de 25 ans ? Vous êtes résident en France à titre habituel ? Commencez par un **livret jeune** !
- Vous ne payez pas d'impôt (ou peu) ? Ouvrez un **livret d'épargne populaire (LEP)*** !
- Sinon le **livret A** est la solution universelle, pour petits et grands. L'épargne déposée sur ce livret est centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et contribue au financement du logement social.
- À côté du livret A, les fonds placés sur le **livret de développement durable (LDD)*** sont utilisés en tenant compte des préoccupations environnementales.
- Enfin, vous avez un projet d'accession à la propriété ou vous prévoyez de faire des travaux dans votre logement ? Préparez votre projet immobilier le plus tôt possible en épargnant régulièrement sur le **compte épargne logement (CEL)**, livret d'épargne disponible, ou sur un **plan d'épargne logement (PEL)**, moins disponible, mais mieux rémunéré. L'épargne que vous aurez constituée au fil du temps vous servira comme apport personnel et vous bénéficierez en outre de conditions de prêt avantageuses. Attention, les intérêts du CEL et du PEL sont soumis aux prélèvements sociaux.



CONSEIL

Ouvrez le plus tôt possible un livret à vos enfants ! Leur apprendre à épargner est un bon moyen de les familiariser, pour plus tard, à la gestion d'un budget !



À NOTER

Les dépôts sur ces placements sont plafonnés, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas dépasser un certain montant. Ainsi, lorsque le plafond de votre livret jeune sera atteint, vous devrez poursuivre votre épargne sur un livret A ou un LEP, si vous répondez aux conditions d'ouverture. Prenez conseil auprès de votre conseiller bancaire qui vous orientera vers la meilleure solution, en tenant compte de votre situation personnelle.

** Il faut être domicilié fiscalement en France.*

Livret A, livret jeune, LEP, LDD ou CEL, vous ne pouvez détenir qu'un seul de chacun de ces livrets... ; par contre, vous pouvez cumuler un LEP, un livret A, un LDD...

Les placements sur les livrets sont-ils en sécurité ?

Les dépôts effectués sur les comptes courants ou comptes de dépôt, les comptes sur livrets (livrets bancaires...), les plans d'épargne (PEL...) bénéficient de la garantie du Fonds de garantie des dépôts pour un montant plafonné à 100 000 € par client et par banque.

Pour plus de détails :
www.garantiedesdepots.fr

En complément, voici des formules d'épargne également disponibles. Mais attention, les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu.

- Le **livret B** (ou compte sur livret) est le complément naturel du livret A et du livret de développement durable lorsque ceux-ci sont pleins.
- Les **SICAV, dites de trésorerie ou monétaires**, sont des placements collectifs « au jour le jour » plutôt réservés aux entreprises ou aux particuliers qui disposent de sommes importantes sur de très courtes durées (de quelques jours). Classiques / régulières et dynamiques, elles n'impliquent pas le même niveau de risque. Leur rémunération est actuellement très faible (moins de 1 % par an) en rapport avec le marché monétaire, que nous verrons en partie 4.
- Les **comptes à terme** offrent l'avantage de garantir une rémunération fixée à l'ouverture du compte, pendant une période définie, de quelques mois à plusieurs années. En principe, leur rémunération peut s'accroître avec la durée. Les montants déposés peuvent être contractuellement plafonnés.

Vous trouverez les caractéristiques des produits d'épargne mentionnés dans ce guide, montants minimum et maximum, rémunération, taux des prélèvements fiscaux s'il y a lieu, frais,... sur le site internet de Finances & Pédagogie :

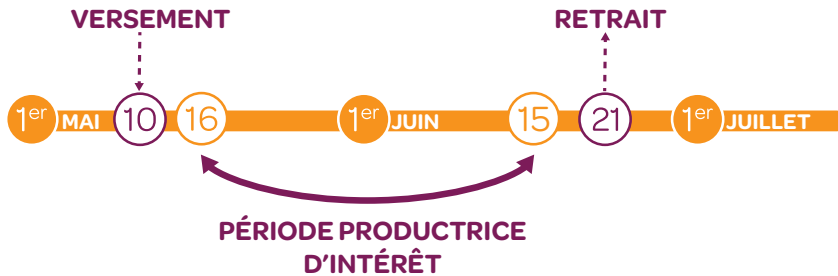
www.finances-pedagogie.fr

■ Le coin du technicien

Calcul des intérêts sur les livrets et dates de valeur

Le taux d'intérêt définit la rémunération d'un placement. L'argent que l'on dépose sur un livret génère des intérêts. Ils sont calculés par quinzaines, du 1^{er} au 15, puis du 16 au dernier jour du mois. Arrêtés au 31 décembre de chaque année, ils sont versés sur le livret dans les premiers jours de l'année suivante.

Ainsi, par exemple, si l'on fait un versement le 10 mai, les intérêts ne seront pris en compte qu'à partir de la quinzaine qui suit.



CONSEIL

Mieux vaut éviter de déposer une somme et de la retirer sans attendre une quinzaine complète, car elle ne rapportera rien.

En résumé, il convient de bien distinguer :

- la date d'opération :
 - > jour du dépôt (ici le 10 mai)
 - > jour du retrait (le 21 juin) ;
- la date de valeur :
 - > jour à partir duquel les intérêts sont calculés (ici le 16 mai).



QUIZZ

Vous disposez de 3000 € d'épargne au 1^{er} janvier ; les intérêts de votre livret sont calculés au taux de 0,75 % l'an ; quel sera le montant de vos intérêts acquis au 1^{er} juillet ?

- 1 45,50 €
- 2 4,75 €
- 3 11,25 €
- 4 0 € (les intérêts ne sont acquis qu'au 31 décembre)

Réponse 3 : vos intérêts acquis au 1^{er} juillet seront de $3000 \text{ €} \times 0,75 \% \times 6/12 = 11,25 \text{ €}$

2

L'épargne pour réaliser un projet

Devenir propriétaire de son logement, prévoir des travaux, préparer l'avenir des enfants, faire un voyage, changer d'orientation professionnelle, créer une entreprise...

autant de projets qui nécessitent une bonne préparation !

■ Quels supports d'épargne afin de préparer ces projets ?

Voici les plus courants :

- le **plan d'épargne logement (PEL)**, déjà abordé avec le CEL (cf § I, l'épargne de précaution),
- le **contrat d'assurance-vie**,
- le **plan d'épargne en actions (PEA)**.

Avec ces formules, on obtient un rendement supérieur aux livrets mais, en contrepartie, l'épargne est moins disponible ou peut comporter un éventuel niveau de risque (PEA, assurance-vie). Des durées minimales sont exigées, de 4 ans pour le PEL, 5 ans pour le PEA et 8 ans pour l'assurance-vie, afin de bénéficier d'une fiscalité avantageuse.

Si des supports comme le PEA ou l'assurance-vie (contrats en unités de compte) permettent de profiter du potentiel de performances des marchés financiers, c'est en contrepartie d'une certaine prise de risque. Le capital investi et les performances ne sont pas garantis !

La souscription à un plan d'épargne en actions ou à un contrat d'assurance-vie doit impérativement être précédée d'une analyse objective de la situation patrimoniale du futur souscripteur, de ses objectifs, de son degré d'acceptation du risque, de sa capacité à immobiliser son épargne, de sa compétence et son expérience en matière financière !

■ Le coin du technicien

Zoom sur le placement préféré des Français : le contrat d'assurance-vie !

Il s'agit d'un contrat entre un assureur, un assuré (personne dont le décès déclencherà la fin du contrat), un souscripteur (personne qui paie les primes, le plus souvent il s'agit de l'assuré) et des bénéficiaires (la ou les personnes qui recevront le capital au décès de l'assuré). Ces contrats sont proposés par les entreprises d'assurance mais aussi par les réseaux bancaires (banque-assurance).

La gamme des contrats est large et permet de répondre à de nombreuses situations d'épargne, du versement de petites sommes régulières à celui de capitaux plus importants.

Attention

> Ne pas confondre ces contrats d'assurance-vie « placements » avec les contrats d'assurance-décès, « à fonds perdus », pour protéger la famille ; dans ce dernier cas, les primes payées garantissent, sur une période donnée (un an généralement), le versement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires désignés (généralement le conjoint ou les enfants), en cas de décès de l'assuré pendant cette période. Si l'assuré n'est pas décédé pendant la période, les primes versées sont alors définitivement perdues.

Prenez date !

L'âge d'un plan d'épargne logement, d'un plan d'épargne en actions ou d'un contrat d'assurance-vie est décompté à partir du premier versement. Comme nous l'avons vu, des durées minimales d'épargne sont exigées, pour un PEL (4 ans), pour un PEA (5 ans), ou pour un contrat d'assurance-vie (8 ans). Par conséquent, commencez à épargner le plus tôt possible afin de donner les meilleures chances de succès à vos projets !*

**valable au 1^{er} janvier 2019, susceptible de modification*

■ Caractéristiques des contrats d'assurance-vie

Les supports de placement

Il convient de distinguer :

- le « **fonds en euros** » (ou fonds général), géré par l'assureur, dont la performance est principalement en rapport avec le taux des obligations (voir chapitre 4). Ce fonds, privilégié par les épargnants, constitue la partie sécuritaire du placement ;
- les « **unités de compte** » : la plupart des contrats d'assurance-vie sont aujourd'hui des contrats multisupports, c'est-à-dire offrant la possibilité d'investir sur toute une gamme de supports autres que le fonds en euros, tels que les OPCVM* dans le cadre de SICAV ou de FCP (cf. partie 4, Approche des marchés financiers), ou de l'immobilier dans le cadre de SCPI (sociétés civiles de placement immobilier dont l'objet est la gestion collective d'immeubles de logement, de bureaux, de locaux commerciaux,...). Pour ce dernier type de placement en particulier, il faut être attentif au risque de perte en capital et au délai inhérent à la revente des parts sociales de la société !

** Il existe des risques financiers sur les unités de compte (notamment OPCVM). La valeur de ces dernières est exposée à des fluctuations, à la hausse et à la baisse. L'assureur ne s'engage que sur le nombre et non sur la valeur de ces unités de compte. Le risque de fluctuation est intégralement supporté par l'adhérent / souscripteur.*

La transmission du patrimoine

Les capitaux placés sur un contrat d'assurance-vie n'entrent pas dans la succession, sauf situations particulières, selon les conditions légales en vigueur. Ces capitaux sont remis par l'entreprise d'assurances aux bénéficiaires désignés par le contrat. La désignation de ces bénéficiaires est totalement libre et indépendante de tout lien de parenté, dans le respect des règles applicables en matière de succession.

La disponibilité du placement

Il est possible de disposer provisoirement ou définitivement des capitaux placés sur un contrat d'assurance vie : pour un besoin temporaire, une avance de trésorerie sera la meilleure formule. S'il s'agit d'un retrait définitif, le rachat, partiel ou total, répondra au besoin. Il est préférable de n'envisager des retraits qu'au terme de 8 ans ou plus, sinon la rémunération pourrait paraître décevante au regard des frais et impôts payés.

Les frais

- **Commissions prélevées lors des versements** : de 0 à plus de 4 %, selon le contrat et le montant des capitaux apportés.
- **Frais annuels de gestion du contrat** : entre 0,5 et 1 % du capital acquis. Ce sont les frais les plus importants, car payés chaque année, sur le capital constitué au 31/12 de l'année en cours.
- **Frais d'arbitrage** lors de changements de supports au sein d'un contrat multisupport. Exemple : sortie du fonds euros pour souscription à une SICAV actions. Ces frais sont fixes ou proportionnels aux sommes arbitrées.

À SAVOIR

Plan d'épargne logement, contrat d'assurance-vie et plan d'épargne en actions se prêtent bien à **la constitution d'une épargne progressive, par versements réguliers**. En particulier, l'achat progressif d'actions permet d'investir pendant les périodes de hausse, mais aussi de baisse, quand les cours sont plus attractifs, ce qui peut permettre une meilleure performance finale.

La fiscalité (selon les conditions légales en vigueur)

Les contrats d'assurance-vie bénéficient d'un régime privilégié. Pour les versements effectués à partir du 01/01/1998, les gains, en cas de retrait de son vivant, sont soumis à l'imposition sur les revenus, après abattements. En cas de retrait avant 8 ans, la fiscalité est plus lourde.



CONSEIL

En résumé, quelques points-clés à surveiller pour choisir votre contrat d'assurance-vie :

- le rendement du fonds en euros / les performances des supports en unités de compte ;
- la rédaction de la clause bénéficiaire ;
- le montant des frais sur les versements ;
- l'existence de garantie plancher.

■ Le plan d'épargne en actions (PEA)

Le plan d'épargne en actions ne peut recevoir que des actions européennes ou des fonds investis majoritairement en euros.

Ce support bénéficie d'une fiscalité avantageuse. Si le PEA a plus de 5 ans, seuls les prélèvements sociaux sont dus sur les plus-values et les revenus. De plus, au-delà de 8 ans, il est possible d'effectuer des retraits sans que cela n'entraîne la clôture du PEA. Les versements sur le PEA sont plafonnés.

À NOTER

Il est possible d'ouvrir un PEA-PME. Ce nouveau support destiné à recevoir uniquement les titres des petites et moyennes entreprises, bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA «classique».

3

L'épargne affectée à la retraite

Tantôt attendue, tantôt redoutée, la retraite est associée à des changements importants dans la vie sociale et familiale. Sur le plan financier, on estime aujourd'hui que les pensions de retraite ne représentent, en moyenne, que la moitié des revenus d'activité, les situations étant très différentes selon que l'on a travaillé dans la fonction publique, le privé, le commerce, l'artisanat...

Or profiter de sa retraite, c'est déjà pouvoir faire face aux soins de santé, conserver son autonomie et, quand on le peut, se faire plaisir... bref, les sources de dépenses sont parfois aussi nombreuses qu'en activité !

À NOTER

Les salariés de la fonction publique, les travailleurs non salariés -artisans, commerçants et professions libérales- ainsi que ceux du monde agricole ont des régimes spécifiques, dont le principe est comparable.

* *Soumis aux frais de gestion.*

À SAVOIR

Épargne retraite ou salariale, les sommes versées sur un PERP ou PERCO sont **déductibles** des revenus imposables, selon les conditions fiscales en vigueur. En contrepartie, les sommes acquises sur ces contrats ne peuvent être perçues que sous forme de rente viagère fiscalisée (sauf cas particulier) et non en capital. Le **contrat Loi Madelin retraite*** est l'équivalent du PERP pour les travailleurs non salariés, c'est-à-dire les commerçants, artisans et professions libérales. La Préfon retraite est l'équivalent pour les fonctionnaires.

ÉTAPE
4**Les revenus issus du patrimoine,**

constituent des compléments de retraite,
comme, par exemple :

- la perception de loyers, issus de la location de logements - les revenus de placements financiers, tels que les rachats réguliers sur des contrats d'assurance-vie, les coupons d'obligations, les dividendes d'actions...

Attention, ces sources de revenus présentent, éventuellement, des risques dont il convient d'être bien informé.

ÉTAPE
3**Les pensions supplémentaires,**

appelées également **régimes « par capitalisation »**.

Ces solutions sont mises en place par certaines entreprises dans le cadre de plans de retraites supplémentaires collectives (PERCO par exemple).

En dehors des entreprises, les salariés ont accès au plan d'épargne retraite populaire (PERP).

ÉTAPE
2**Les régimes complémentaires obligatoires,**

ARRCO et AGIRC, sont également soumis au mécanisme de la répartition.

ÉTAPE
1**La retraite de base,**

régime général de la Sécurité sociale. C'est le **mécanisme de la répartition** qui s'applique : les cotisations perçues auprès des actifs, une année donnée, servent à payer les pensions des retraités au cours de la même année.

Selon les formes de placements, les revenus, pendant la retraite, sont versés à des rythmes variables : les pensions sont mensuelles ou trimestrielles, les revenus de placement sont souvent trimestriels ou annuels... ce qui constitue un changement notable en comparaison avec les revenus d'activités, mensuels pour les emplois salariés. D'où la nécessité de bien planifier son budget à l'année !

■ Le coin du technicien

Zoom sur l'investissement en immobilier locatif

Lorsqu'il s'agit de se constituer un patrimoine en vue d'en retirer des revenus, l'immobilier destiné à la location constitue une solution privilégiée.

L'acquisition est, le plus souvent, accompagnée d'un financement à crédit. Les revenus et les éventuelles économies d'impôt paient alors une partie des échéances d'emprunt.

Il est nécessaire d'étudier et de comparer plusieurs solutions avant de se décider. En voici quelques-unes :

- les logements neufs avec avantages fiscaux éventuels ;
- les logements anciens, quelquefois avec travaux déductibles des revenus fonciers ;
- les logements meublés (statut de la location meublée professionnelle -LMP- ou non professionnelle -LMNP-).

Ne pas oublier également de s'intéresser aux SCPI (société civile de placement immobilier) qui permettent d'investir des montants généralement plus faibles, tout en bénéficiant d'une gestion assurée par des professionnels et d'une bonne diversification des investissements. À noter que cette gestion collective permet de participer à des investissements sur des immeubles en centre ville, des bureaux de grandes sociétés ou d'administrations,..., difficilement accessibles en direct à de simples particuliers.

■ Les + de Finances & Pédagogie

Un chez-soi adapté à ses conditions de vie

Être propriétaire de sa résidence principale est une des meilleures sécurités à l'âge de la retraite. Il convient cependant de rester attentif à ce que le logement soit en relation avec la vie et le budget de retraité : les taxes foncières et d'habitation ainsi que l'entretien d'une grande maison constituent des dépenses annuelles qui peuvent prendre des proportions importantes dans un budget réduit. D'autre part, les logements trop isolés peuvent constituer un inconvénient au maintien des personnes âgées et dépendantes à leur domicile.

Un placement immobilier adapté à son profil d'épargnant

Investir dans un bien immobilier, c'est d'abord être attentif à l'emplacement du bien, à l'existence d'une demande locative suffisamment importante, et à une qualité de construction qui résistera à l'usure du temps. C'est ensuite être vigilant sur l'incidence fiscale de l'opération : attention à ce que les avantages éventuels ne servent pas d'écran de fumée à une opération immobilière médiocre. C'est pourquoi, en matière de placement immobilier, il est recommandé de comparer les propositions de différents interlocuteurs tels que promoteurs, agents immobiliers, conseillers financiers, pour un choix plus large et en adéquation avec son budget.

LES ADRESSES

www.info-retraite.fr

centralise toutes les informations des régimes de base et complémentaires et permet d'effectuer facilement des simulations.

www.retraites.gouv.fr

pour connaître les dernières mesures.

www.lassuranceretraite.fr

permet de voir où l'on en est en matière de retraite à partir de son numéro de sécurité sociale !

4

Approche des marchés financiers

Pour mieux appréhender les risques et opportunités des différents placements

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, nos choix de placement peuvent nous conduire à opter pour l'un de ces marchés, monétaire, obligataire ou actions. Pourtant, nous méconnaissions souvent leur fonctionnement...

À NOTER

La rémunération des livrets bancaires, comptes à terme, SICAV ou FCP de trésorerie, est directement liée au marché monétaire et interbancaire, sauf pour le livret A dont le calcul du taux prend en compte l'inflation. La réforme de la rémunération du Livret A entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2020. D'ici là, le taux restera gelé à 0,75 %.

RAPPEL

Des supports comme l'assurance-vie, le PEA, les OPCVM (SICAV et FCP) peuvent comporter des risques de perte en capital. Ils sont soumis à des fluctuations à la hausse comme à la baisse, en fonction de la performance des marchés.

■ Le marché monétaire et les placements à court terme

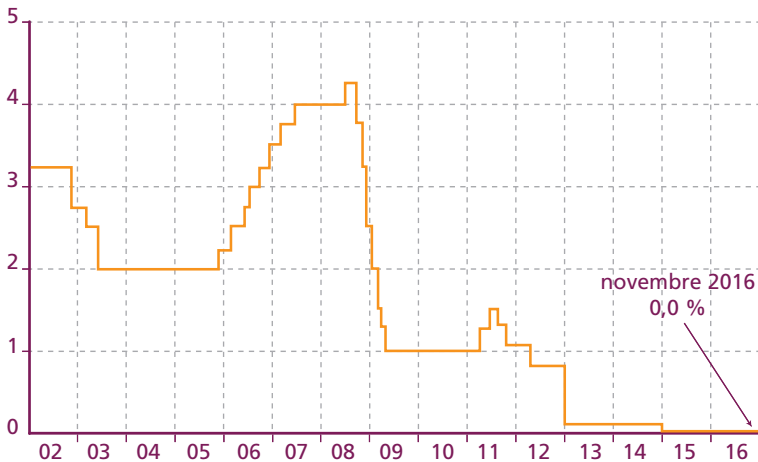
La caractéristique essentielle du placement monétaire est sa liquidité, c'est-à-dire sa disponibilité du jour au lendemain. Le marché monétaire traite des emprunts court terme, c'est-à-dire à moins de deux ans, émis par les institutionnels (administrations, collectivités locales, banques, entreprises d'assurance,...) et les grandes entreprises.

Le marché interbancaire est le compartiment le plus connu. Ses acteurs principaux sont :

- les **banques centrales** : la Banque centrale européenne (BCE), la Banque fédérale américaine pour les États-Unis (FED)... ;
- les **banques nationales** telles que la Banque de France ;
- mais aussi les **établissements de crédit**, entreprises d'assurance...

Sur ce marché interbancaire, les banques se prêtent entre elles. Lors de la fameuse crise des prêts hypothécaires américains (*subprimes*) de 2008-2009, ce marché a été grippé. C'est pourquoi les gouvernements ont dû intervenir afin d'éviter l'enrayement de l'économie.

■ Taux directeurs de la Banque centrale européenne, dans la zone euro, de 1999 à 2016 (source : euribor-rates.eu)



2006-2008 l'envolée des prix du pétrole et des matières premières, due à la forte demande des pays émergents a provoqué un début d'inflation. Pour freiner ces tensions inflationnistes, la BCE a progressivement remonté ses taux d'intérêts afin de ralentir volontairement l'activité

2008-2009 le blocage de l'économie dû à la crise des « subprime » a obligé la BCE à baisser rapidement ses taux d'intérêt afin de contribuer à la relance de l'activité.

Depuis 2009, la BCE maintient son taux directeur au plus bas pour ne pas entraver la reprise économique.

La gestion collective, solution bien adaptée à l'investissement en actions et obligations.

Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) regroupent les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les fonds communs de placement (FCP). Ce sont des portefeuilles gérés par des professionnels selon une politique de gestion et un niveau de risque clairement définis et présentés dans le DICI (voir page 23). Des frais de souscription et de gestion sont à prévoir.

** Attention aux risques liés à ce type de placements : défaillance de l'émetteur, perte en capital et liquidités.*

Les banques centrales régulent l'économie :

- en jouant notamment sur les taux d'intérêt directeurs, en particulier sur le taux de refinancement des banques (répercussion sur les taux de crédit proposés aux clients) ;
- en **baissant les taux d'intérêt**, elles permettent aux agents économiques, en particulier aux entreprises, de bénéficier de financements intéressants. Il s'agit d'une **politique dite accommodante, de soutien à la croissance** ;
- en **relevant les taux d'intérêt**, elles cherchent principalement à réduire les tensions inflationnistes, signes de surchauffe. Il s'agit alors d'une **politique dite restrictive**.

■ **Le marché des obligations*, support privilégié de l'épargne à moyen et long terme**

Une obligation est un titre de dette permettant à son émetteur d'emprunter une somme d'argent pendant une durée et selon un mode de rémunération déterminés à l'avance. Les émetteurs d'obligations sont des institutions financières (banques, entreprises d'assurance, caisses de retraite,...), mais aussi des entreprises, des collectivités publiques ou des États.

Les caractéristiques principales d'une obligation sont proches de celles d'un prêt :

- le taux : fixe ou variable ;
- le montant : de quelques centaines ou milliers d'euros ;
- la durée : de quelques mois à 30 ans voire plus ;
- la notation financière : elle représente la qualité du crédit de l'emprunteur (ou émetteur), c'est à dire sa capacité à faire face ou non à ses échéances.

La détention d'obligations par les particuliers est le plus souvent indirecte, les particuliers détenant des parts de fonds en euros qui sont eux-même investis en obligations.

■ Le marché des actions : à aborder différemment selon que l'on est un investisseur avisé ou non

Pour financer son activité, le chef d'entreprise a plusieurs possibilités, dont deux principales :

- soit il emprunte à sa banque ;
- soit il propose à des particuliers ou à d'autres entreprises de prendre des **participations au capital de sa société**. Ces nouveaux entrants apportent un capital en échange duquel ils sont intéressés au pilotage de l'entreprise et à ses performances :
 - ils sont associés aux grandes orientations de l'entreprise en participant aux assemblées générales et en votant,
 - ils perçoivent des dividendes en proportion des bénéfices distribués,
 - etc.

L'action est un titre de propriété représentatif d'une fraction du capital d'une entreprise.

L'univers des actions est très vaste : il va de la petite entreprise, qui ne compte qu'un actionnaire, à la multinationale qui en compte des milliers. Pour les très grandes entreprises cotées en bourse, l'achat et la vente d'actions est possible à tout moment selon la liquidité du marché. Ces transactions se font généralement sur des marchés organisés et réglementés.

Pour la France :

- **Euronext** assure le fonctionnement des marchés, leur sécurité, leur transparence, sous le contrôle des autorités de marché (en France, l'AMF) ;
- **l'Autorité des marchés financiers** (AMF), réglemente, autorise, surveille et sanctionne la place financière française. Elle veille à la protection des épargnants, à la protection des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers.

Des statistiques établies par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) montrent que les revenus des placements en actions sont supérieurs aux revenus tirés des obligations sur une très longue période. Ainsi, depuis les années 1950, les actions ont eu une performance moyenne annuelle de l'ordre de 6 %, alors que celle des obligations est de 4,8 %*.

* *Rentabilités réelles (hors inflation) annuelles moyennes, 1950-2008.*

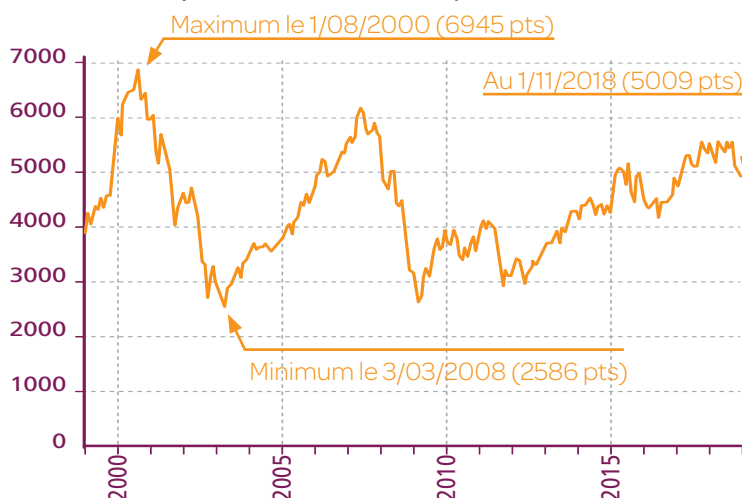
La valeur d'un titre coté sur un marché réglementé évolue sans cesse, en fonction de l'offre et de la demande, au gré des informations économiques et financières.

Le marché des actions permet des stratégies de placement très variées, de la gestion « père de famille », plutôt prudente, à des gestions très actives, dites de « trading », où les valeurs sont achetées puis revendues d'une minute à l'autre. Cette deuxième approche, qui nécessite de solides bases techniques, est surtout pratiquée par des professionnels.

La performance du placement en actions peut s'avérer intéressante sur une longue période, à condition notamment de ne pas avoir investi tout son portefeuille au plus haut ni revendu au plus bas !

Ce graphe des 40 valeurs principales du marché parisien (CAC 40) illustre bien la volatilité du placement en actions, c'est-à-dire l'ampleur des périodes de hausse et de baisse et de la vitesse à laquelle elles s'alternent.

■ CAC40 depuis 20 ans en moyenne mensuelle



1996-2000 : la bourse fait le pari de la Nouvelle Économie

2008-2011 : le surendettement généralisé affole les marchés

Source Abcbourse

Depuis 2012, le CAC fluctue dans un contexte marqué par les incertitudes (incertitudes politiques en Europe, tensions commerciales sur l'économie mondiale, risques de crises énergétiques...)

Le placement en actions est un investissement risqué, l'achat de titres avant une période de baisse entraînant une perte de capital en cas de revente pendant celle-ci. Par conséquent, il est recommandé de s'intéresser aux placements en actions dans le cadre d'une **diversification de son patrimoine** (en fonction de sa situation et de son profil), après avoir constitué une solide épargne de précaution.

Afin de veiller à ce que les épargnants prennent leur décision en connaissance de cause, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a développé un dispositif d'information des épargnants.

Avant toute souscription d'un placement financier, votre intermédiaire doit notamment vous fournir les documents suivants :

- le **document d'information clé pour l'investisseur** (DICI) pour les OPCVM (SICAV et fonds communs de placement) ;
- le **prospectus pour les introductions en bourse** et les **augmentations de capital** des sociétés cotées.

Ces documents d'information doivent porter le numéro de visa ou la date d'agrément délivrés par l'AMF ; ils ne constituent pas une recommandation de souscrire un produit, ni de participer à une opération ou de choisir un intermédiaire agréé plutôt qu'un autre. Ils permettent la bonne information des investisseurs afin de les aider à comprendre en quoi consistent leur investissement et les risques qui y sont associés.

Pour en savoir plus : **www.amf-france.org**



À SAVOIR

Aujourd'hui, le placement en actions peut également répondre à des préoccupations sociales et environnementales. Il s'agit des **fonds éthiques** dont on distingue deux familles :

- les **fonds d'investissement socialement responsable** (ISR) excluent certains secteurs (tabac, armement, nucléaire) ou certaines sociétés (travail des enfants, licenciements abusifs, ...) ;
- les **fonds solidaires** (ou de partage) reversent une partie des commissions (droits d'entrée, frais de gestion ou surperformance) à des associations humanitaires.



À NOTER

La forme particulière des titres émis par les banques mutualistes et coopératives : les **parts sociales**. Celles-ci ne sont pas cotées en bourse, ce qui leur assure une meilleure stabilité et leur valeur nominale est fixe. Ces titres distribuent un intérêt fixé chaque année.

5

Recommandations pour bien gérer son épargne

Avant toute décision, il est nécessaire de bien définir :

- sa situation financière et familiale ainsi que ses revenus actuels et futurs, pour savoir où l'on va et connaître sa marge de manœuvre ;
- la durée de l'investissement envisagée, autrement dit en cas de coup dur, aura-t-on les moyens d'y faire face, sans remettre l'investissement en question ?
- l'objectif de l'investissement : s'agit-il d'un projet professionnel, d'un projet de loisirs, ... ?
- son appétence au risque : est-on prêt à aller sur des terrains où la volatilité (hausses et baisses de valeurs) est importante, mais où le potentiel de gain peut être plus élevé ?

La réponse à ces questions, dans le cadre d'une discussion avec son conseiller, est le meilleur moyen de partir sur des bases saines, associant confiance réciproque et transparence.

À noter l'obligation des intermédiaires financiers, banques ou entreprises d'assurance, de vous informer des avantages mais aussi des inconvénients des produits qu'ils vous proposent. Ils doivent s'enquérir de votre situation financière, de vos objectifs, ainsi que de vos connaissances et de votre expérience en matière financière afin de vous proposer un produit adapté à vos besoins.

Si vous souhaitez souscrire à un placement présentant un risque, vous devrez répondre à un **questionnaire** qui permettra de déterminer le niveau de risque adapté à votre situation.



CONSEIL

Les règles de l'épargnant avisé (source AMF)

- > **N'hésitez pas à demander** des explications afin de bien comprendre avant de vous décider.
- > **Les documents publicitaires sont insuffisants pour connaître un produit.** Prenez connaissance des caractéristiques précises du produit ou de l'opération financière de la société cotée en bourse.
- > **Lisez attentivement** les contrats qui vous sont proposés avant de les signer et notamment la partie relative aux conditions tarifaires.
- > **Soyez attentif à la durée du placement recommandée.** Renseignez-vous sur les conditions et les délais du retrait par anticipation ou les rachats.
- > **Diversifiez vos investissements** afin de répartir le risque entre vos différents placements. Veillez à conserver une part disponible de votre épargne. Faites préciser par écrit le type de risque que vous acceptez et celui que vous refusez.
- > **Méfiez-vous des placements promettant des rendements importants, rapides et sans risque !** Il n'y a pas de possibilité de gain important sans prise de risque élevée. Les produits associant rendements extraordinaires et sécurité absolue n'existent pas.

Le médiateur de l'AMF peut être saisi par toute personne, physique ou morale, dans le cadre d'un litige portant sur les placements financiers : actions, obligations, OPCVM.

■ Le délai de rétractation :

La personne qui souscrit un produit financier sur Internet dispose de **14 jours** pour se rétracter, à compter de la date de conclusion du contrat. Le courrier de renonciation est envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'établissement financier. Ce délai ne concerne pas les ordres de bourse.

Concernant les **contrats d'assurance-vie**, le délai de rétractation est de 30 jours à compter du jour où le souscripteur est informé que le contrat est conclu (date de remise des documents obligatoires), que celui-ci soit souscrit à distance ou non.

■ L'accompagnement en cas de litige, le service de médiation

Ce service est proposé par la plupart des établissements bancaires. Sa mission est la résolution amiable des différends portés à sa connaissance.

Le médiateur intervient afin d'éviter une procédure judiciaire. Il n'est ni l'avocat des parties en conflit, ni leur juge. Encadrée par une charte, cette procédure est confidentielle et nécessite, pour être mise en œuvre, l'accord des deux parties. Le médiateur ne se prononce pas sur l'intérêt que présente un placement particulier.

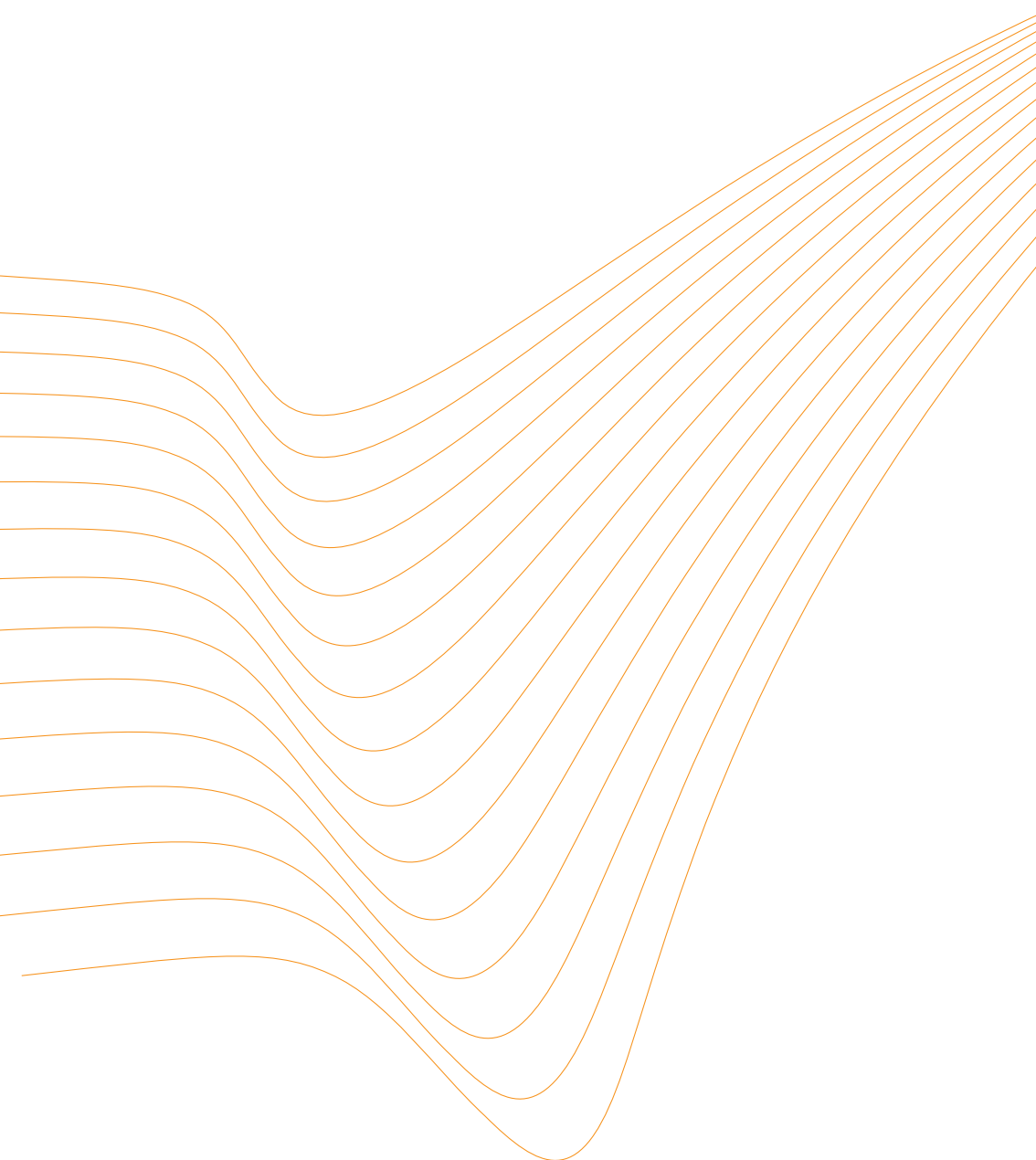
Avant la saisine du médiateur, vous devez effectuer une première démarche auprès du service concerné de votre banque ou entreprise d'assurance.

■ Autres titres de la collection



Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public et ne doit pas être considéré comme une sollicitation, une recommandation ou une offre de souscrire ou de conclure à une quelconque opération. Son contenu prend en compte les conditions légales et fiscales en vigueur en janvier 2019.

La reproduction totale ou partielle des textes est soumise à l'autorisation préalable de l'association Finances & Pédagogie.



Association soutenue par les Caisses d'Epargne
5, rue Masseran - 75007 Paris
www.finances-pedagogie.fr

